

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION DE LA SAFER

IDENTITE DU PROMETTANT

COMMUNE D'ORCIERES

Représentée par : Monsieur le Maire, Patrick RICOU

Domiciliée : Le Village 05170 ORCIERES

Courriel : dgs@orcieres-mairie.fr

Téléphone : 04 92 55 70 26

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : M. François JANCART

Adresse : 26B Av. de Merly - 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR - Tél 04 92 50 55 50

Courriel : affg.05007@notaires.fr

DESIGNATION DU BIEN

Département et commune : Hautes-Alpes / Orcières

Superficie totale : 2 ha 99 a 72 ca

Ainsi que précisés ci-après.

Commune de : **Orcières**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
CHABERTINE	H	0349			7 a 54 ca	Pâtures ou pâturages		Non
ARCHINARD	H	0363			19 a 34 ca	Pâtures ou pâturages		Non
LA PERTIASSE	H	0570			61 a 94 ca	Pâtures ou pâturages		Non
PRE GAILLARD	H	0601			1 ha 14 a 18 ca	Pâtures ou pâturages		Non
PRE LAPEYRE	H	0673			11 a 90 ca	Pâtures ou pâturages		Non
PRE LAPEYRE	H	0679			24 a 08 ca	Pâtures ou pâturages		Non
PRE LAPEYRE	H	0682			16 a 90 ca	Pâtures ou pâturages		Non
SERRE VARAIL	H	0692			27 a 68 ca	Pâtures ou pâturages		Non
SERRE VARAIL	H	0693			16 a 16 ca	Pâtures ou pâturages		Non

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Biens libres

Entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique

Liste des commentaires

Motivation Safer

Rétrocession d'un ensemble de parcelles à la Commune d'ORCIERES à des fins de restructuration de la propriété communale. Les parcelles attribuées seront intégrées à l'alpage communal et feront l'objet d'une mise à disposition au Groupement Pastoral d'Ancelle.

PRIX

PRIX HT : 3 000,00 €

PRESTATIONS DE SERVICE DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 300,00 €

TVA en sus évaluée à : 60,00 € soit 360,00 € TTC

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date de la signature de l'acte.

Sollicitez-vous un prêt ? non oui Organisme prêteur :

CARACTERISTIQUES

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/12/2025

CONTRAT TYPE DE VENTE

03 - Vente à un Bailleur

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges ci-dessous** qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession :

ENGAGEMENTS

CAHIER DES CHARGES AGRICOLE

Pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente, ceux-ci ne pourront être cédés, morcelés ou lotis du fait du « promettant » ou de ses ayants droit, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Cas où propriétaire et exploitant sont différents (apporteurs de capitaux)

Obligation de louer. Le bien vendu sera loué soit par Convention de Mise à Disposition (L.142-6 du Code Rural) soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER.

Pendant la durée du bail le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.